

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2014 A 20H30

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- Mme MONTET Véronique- M.DESCHAMPS Christophe- Mme CHANTIER Christiane- Mme DESBOS Monique- Mme REGAL Chantal- M.MINODIER Florian- M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- M. MATIAS Ricardo- M.GERY Laurent- M. ROSSI Laurent-

Absent : néant –

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique COUTURIER –

Objet : Délégués intercommunaux : S.I.E. DOUX et ORMEZE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du
S.I.E. Doux et Ormèze,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité
absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur Denis GLAIZOL, Maire et Monsieur Laurent ROSSI , Conseiller Municipal ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégué titulaires

Objet : Désignation d'un représentant pour élire les représentant délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes

Dans le cadre des statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes dont la commune est membre , il y a lieu de désigner une personne qui aura pour mission, au sein du collège composé des délégués des communes de moins de 5 000 habitants, d'élire une liste de représentants délégués au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal ,

Désigne Monsieur **Laurent ROSSI** au sein du Conseil Municipal pour élire les délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Inforoutes.

Objet : Désignation d'un représentant pour élire les représentant au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »

Dans le cadre des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » dont la commune est membre , il y a lieu de désigner une personne au Conseil de Bassin qui aura pour mission d'élire les membres représentants des Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal ,

Désigne Mme **BUFFAT-CHAPELLE Annie** au sein du Conseil Municipal pour la représenter au Conseil de Bassin.

Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 4 représentants du Conseil Municipal au Conseil D'Administration du centre communal d'action sociale

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses représentants,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Bulletin blanc : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame Annie BUFFAT-CHAPELLE, Madame Monique DESBOS, Madame Christiane CHANTIER , Madame Véronique MONTET , conseillères municipales ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Objet : délégués aux différentes commissions municipales.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, monsieur le maire demande à l'assemblée de procéder à l'élections des représentants au sein des différentes commissions

municipales. Il est précisé que le maire est président de toutes les commissions ci-dessous énumérées.

Ont été désigné :

COMMISSION VOIRIE- EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Philippe REGAL - Marc MORFIN - Laurent ROSSI - Ricardo MATIAS

COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX - CIMETIÈRE

Chantal REGAL - Véronique MONTET - Philippe REGAL - Christophe DESCHAMPS

COMMISSION AGRICULTURE - URBANISME

Florian MINODIER - Joël GUILLOT - Annie BUFFAT-CHAPELLE - Dominique COUTURIER

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Dominique COUTURIER - Florian MINODIER - Christiane CHANTIER- Monique DESBOS

COMMISSION DES FINANCES

Laurent GERY - Florian MINODIER - Dominique COUTURIER - Laurent ROSSI

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Annie BUFFAT-CHAPELLE - Véronique MONTET - Chantal REGAL - Ricardo MATIAS

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Laurent GERY - Laurent ROSSI - Christophe DESCHAMPS

Objet : fixation des indemnités de fonction des élus.

Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites . Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l' exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23,24 et 24-1 du CGCT) Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune d'EMPURANY appartient à la strate de 500 à 999 habitants

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 31 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 8,25 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 0 l2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- **D'adopter la proposition du Maire.**

A compter du 29 mars 2014 , le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice 1015 ;

1^{er} Adjoint : 8,25 % de l'indice 1015 ;

2^{ème} Adjoint : 8,25 % de l'indice 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet : Délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT-

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 2- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 3- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 5- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 6- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ,
- 7- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal , décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Questions diverses : Entretien et Fleurissement du village/ le constat est fait que le fleurissement et l'entretien du village ne sont pas suffisants. Ricardo MATIAS propose de se renseigner sur le coût d'intervention d'un paysagiste. Laurent ROSSI propose de demander un devis concernant le fleurissement annuel . Plusieurs paysagistes seront contactés , nous attendons leurs propositions pour engager toute action .

Travaux d'assainissement Pré du Verre et Champ la Croix / Les travaux sont terminés . la réception doit avoir lieu jeudi 10 avril à 11H30. Il ne reste plus que les tests d'étanchéités à faire. Le maître d'œuvre est chargé de faire faire des devis auprès des entreprises qualifiées pour cette opération.

Monsieur le maire présente la demande faite par monsieur Yohann CLAUDEL qui sollicite l'autorisation d'un stationnement sur la commune avec un camion magasin pour une vente en boucherie-charcuterie. Le conseil municipal ne voyant pas d'objection émet un avis favorable à cette requête.

Philippe REGAL est en train de faire le tour de toute la voirie communale pour faire un état des lieux ainsi que les prévisions en matière de programme de voirie pour cette année.

Joël GUILLOT propose que les fossés soient refaits à certains endroits. Il précise aussi qu'une buse est cassée entre Pouyet et le Serre-Nord.

A 0 h 15 l'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée.

Le maire,

D.GLAIZOL